

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 décembre 2010 portant approbation des règles d'allocation de la capacité pour l'interconnexion électrique France-Italie

Participaient à la séance : Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, président la séance, Monsieur Michel THIOILLIERE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

En application de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention du 27 novembre 1958 portant concession à RTE EDF Transport SA (RTE) du réseau public de transport d'électricité, et reprenant la rédaction du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité, RTE a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le 26 novembre 2010, une proposition de règles relatives à l'allocation de la capacité pour l'interconnexion France-Italie. Cette proposition de règles définit les modalités d'accès à l'interconnexion et les critères d'allocation et de nomination aux différentes échéances temporelles.¹

1. Contexte

La proposition de règles d'allocation de la capacité pour l'interconnexion France-Italie s'inscrit dans le cadre d'un transfert de la gestion de l'allocation de la capacité de cette interconnexion vers la plateforme d'allocation des capacités de la région Centre-Ouest, CASC.

En 2009, les régulateurs de la région Centre-Sud ont suggéré d'étudier la possibilité d'étendre la plateforme CASC à l'ensemble de la région Centre-Sud plutôt que de créer une nouvelle plateforme régionale. La Commission européenne a soutenu cette proposition lors d'une réunion à haut niveau le 16 juin 2009, en présence des gestionnaires de réseau.

La volonté de l'ensemble des parties prenantes de mettre en œuvre cette solution a été confirmée avec la signature d'un *Memorandum of Understanding* le 19 mai 2010 qui planifie les étapes permettant la mise en place de CASC comme opérateur d'enchères pour la région.

Les règles relatives à l'interconnexion France-Italie soumises à l'approbation de la CRE ont fait l'objet d'une consultation publique organisée par RTE dans le cadre du comité des utilisateurs des réseaux de transport d'électricité (CURTE) du 5 au 19 Novembre 2010.

¹ Cette proposition est disponible sur le site internet de la CRE (en versions française et anglaise)

2. Principales modifications proposées par RTE

La plateforme d'enchères multi-régionale CASC fonctionnera, dans un premier temps, selon les règles d'allocation existantes :

- phase 1 (à partir de janvier 2011) : TERNA continue d'allouer les capacités et d'organiser le marché secondaire sur la frontière France-Italie en utilisant la plateforme d'enchères DAMAS. La version 1 des règles 2011 met uniquement à jour le niveau des capacités allouées lors de l'enchère annuelle ;
- phase 2 (date cible 1^{er} avril 2011) : un point de contact unique sera mis en place pour l'allocation des capacités sur l'ensemble des frontières italiennes et les frontières du nord de la Suisse : la responsabilité de l'allocation et de l'organisation du marché secondaire et des services connexes sera transférée à CASC.

Les modifications de la version 2 des règles 2011 sont principalement liées à ce transfert d'activités vers CASC. Elles concernent les articles relatifs aux garanties bancaires et à la facturation, au déroulement des enchères et au marché secondaire mais sans modification de fond.

3. Décision de la CRE

La CRE approuve les règles d'allocation de la capacité pour l'interconnexion France-Italie, qui lui ont été soumises le 26 novembre 2010 et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2011 (pour la phase 1), et à partir du 1^{er} avril 2011 (pour la phase 2) sous réserve de l'approbation du régulateur italien (AEEG).

Courant 2011, un important travail d'harmonisation sera mené conjointement entre les régulateurs et gestionnaires de réseau des régions Centre-Sud et Centre-Ouest, pour converger vers un jeu de règles unique pour les enchères explicites des deux régions.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le vice-président,

Maurice MÉDA